

CONTRAT AVEC LA SARL « LA FERME DE TILIGOLO »

Décision n° 2026-20

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la SARL « LA FERME DE TILIGOLO », La Gaudrière – 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, représentée par ses co-gérants : Mr Estenoza et Mr Boiteau,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des actions en direction des enfants,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la SARL « LA FERME DE TILIGOLO », La Gaudrière – 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, pour deux représentations d'une durée de deux heures, le mercredi 20 mai 2026, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30, au Multi Accueil Copernic sis 105 avenue de la Liberté – 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1 100 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 03 février 2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,